COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.4.2017
COM(2017) 188 final

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2 AU BUDGET GÉNÉRAL 2017

BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2016

Vu:

– le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

– le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union[1], et notamment son article 18, paragraphe 3, et son article 41,

– le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, adopté le 1er décembre 2016[2],

– le budget rectificatif nº 1/2017[3], adopté le [5] avril 2017,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif nº 2 au budget 2017.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1 JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
2 JO L 51 du 28.2.2017, p. 1.
3 JO L XXX du XX.XX.XXXX.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de budget rectificatif (PBR) nº 2/2017 vise à inscrire au budget 2017 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2016. Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union[4], en son article 18, paragraphe 3, ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2017.

1. L'exécution de l'exercice 2016 présente un excédent de 6 404 529 791,03 EUR [si l'on exclut l'exécution des contributions reçues des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)], qui est donc inscrit en recette dans le budget 2017.

   L'excédent résulte de la somme des éléments indiqués dans le tableau ci-dessous:

(en EUR)

2016	AELE-EEE	Union européenne	Total
Recettes de l'exercice	**393 490 071,00**	**144 323 275 745,23**	**144 716 765 816,23**
Paiements sur crédits de l'exercice	**-389 965 609,25**	**-134 790 370 338,67**	**-135 180 335 947,92**
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	**-3 838 251,04**	**-1 651 142 565,23**	**-1 654 980 816,27**
Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	**351 994,52**	**62 504 192,08**	**62 856 186,60**
Différence, pour les recettes affectées, entre le montant reporté des exercices N-1 à N et le montant reporté des exercices N à N+1		**-1 367 077 753,06**	**-1 367 077 753,06**
Différences de change de l'exercice		**-172 659 489,32**	**-172 659 489,32**
Résultat de l'exécution du budget 2016	**38 205,23**	**6 404 529 791,03**	**6 404 567 996,26**

2. La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget 2017. Les contributions définitives des États membres seront également influencées par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique, chiffres qui seront disponibles après la réunion de mai 2017 du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

3. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du résultat pour 2016 en termes d'exécution budgétaire (recettes et dépenses, toutes institutions confondues):

[4] JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

(en Mio EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2016	
Sous-total exécution en recettes	**1 688**
Exécution en recettes (différences entre recettes perçues et budgétisées), dont:	
— Titre 1 (ressources propres)	-1 511
— Titre 3 (excédents, soldes et ajustements)	8
— Titre 7 (intérêts de retard et amendes)	3 052
— Autres titres	138
Sous-total exécution en dépenses	**4 889**
Exécution en dépenses, dont:	
— Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2016: Commission	4 825
— Sous-exécution de crédits reportés de 2015: Commission	28
— Réserves non mobilisées en 2016	1
— Sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2016 et de crédits reportés de 2015: rubrique 5 Administration (autres institutions)	35
Sous-total différences de change	**-173**
Total exécution 2016	**6 405**